## **DÉMARCHES À EFFECTUER** APRÈS LE DÉCÈS D'UN **DONNEUR**

Document à conserver avec votre promesse de don dans votre livret de famille



## **CONTACTER UN MÉDECIN**

Vos proches devront contacter le médecin qui constatera votre décès et délivrera un certificat de décès.





Vos proches devront contacter le secrétariat du centre de dons du corps le plus proche de votre lieu de décès dès que possible.

Les opérations de transport doivent être achevées dans un délai de 48 heures maximum à compter du décès. Passé ce délai, le don du corps ne pourra plus avoir lieu.

Si le décès survient au domicile, le corps du donneur peut être transféré vers une chambre funéraire qui pourra facturer des frais à la charge des proches.

## **DÉCLARATION EN MAIRIE**

Munis de leur pièce d'identité, du certificat de décès, du livret de famille et de la carte de donneur, les proches du donneur décédé (ou un agent du service des admissions si le décès est survenu dans un établissement de santé) se rendront à la mairie du lieu de décès qui établira et leur remettra les documents suivants :

- 1 acte de décès
- > 1 ou 2 volets du certificat de décès établi par le médecin
- L'original de la carte du donneur après en avoir fait une copie





RASSEMBLER LES DOCUMENTS

Vos proches devront réunir les documents suivants et les remettre à l'ambulancier chargé de faire le transport du corps :

- L'acte de décès
- 1 ou 2 volets du certificat de décès
- L'original de la carte de donneur